

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
29 JUIN 2026

Le 29 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique

Etaient excusés : M. MONTAGNE Thomas (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), M. LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)

Etaient absents :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MABY Danièle

**Le secrétaire de séance a été nommé à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 29.04.2026

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 3 (Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY, Monsieur LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY)

ABSTENTION : 0

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 05.06.2026

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 3 (Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY, Monsieur LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY)

ABSTENTION : 0

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 08.06.2026

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 3 (Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY, Monsieur LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY)

ABSTENTION : 0

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

– Délibération 2026-049 –

Monsieur Xavier FERISE, Conseiller Municipal explique à l'assemblée que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FERISE, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

VOTE : UNANIMITÉ

2. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

– Délibération 2026-050 –

Monsieur Fabien BOURELLY, Adjoint au Maire explique au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Mirabeau est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

VOTE : UNANIMITÉ

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

– Délibération 2026-051 –

Madame Danièle MABY, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la commune de Mirabeau a signé une convention avec La poste le 6 septembre 2017 permettant à notre Agence Postale Communale (APC) d'assurer un service postal de proximité à la population.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste propose à la commune le renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion de l'Agence Postale Communale, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la commune met à disposition les locaux et le personnel nécessaires au fonctionnement de l'agence postale communale, tandis que La Poste assure la fourniture des équipements, la formation des agents et verse à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire garantie de 1 211 € par mois, revalorisable selon les dispositions nationales applicables, destinée à couvrir les charges de fonctionnement supportées par la collectivité.

Considérant l'intérêt pour les habitants de maintenir un service postal de proximité sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat relative à la gestion de l'Agence Postale Communale de Mirabeau, conclue avec La Poste pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITÉ

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

– Délibération 2026-052 –

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2026.

FONCTIONNEMENT	
CREDITS A OUVRIR – Dépenses	
67 / 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
65 / 65131 - Bourses	4 000,00
TOTAL	6 000,00
CREDITS A REDUIRE – Dépenses	
012 / 6218 - Autre personnel extérieur	6 000,00
TOTAL	6 000,00

INVESTISSEMENT	
CREDITS A OUVRIR – Dépenses	
16 / 1641 / OPFI - Emprunts	494 000,00
TOTAL	494 000,00
CREDITS A REDUIRE – Dépenses	
23 / 231 / OPNI - Immobilisations corporelles en cours	494 000,00
TOTAL	494 000,00

VOTE : UNANIMITE

5. REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DE L'EMPRUNT A29102H5

– Délibération 2026-053 –

Monsieur Frédéric ARMANDO expose au Conseil Municipal :

Vu le contrat de prêt A29102H5 conclu le 23/09/2010 avec la Caisse d'Epargne pour le financement de la restructuration de l'ancienne école située rue des Aires ;

Vu la proposition de remboursement anticipé total établie par la Caisse d'Epargne, annexée à la présente délibération, précisant l'ensemble des caractéristiques financières de l'opération, notamment le capital restant dû, les intérêts courus et la date d'effet du remboursement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au remboursement anticipé total de cet emprunt afin de réduire les charges financières futures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le remboursement anticipé total de l'emprunt A29102H5, selon les caractéristiques figurant dans le document annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition, le décompte de remboursement anticipé ou tout document contractuel s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Questions diverses

Avant chaque approbation des PV des séances des 29/04/2026, 05 et 08/06/2026, M.D. CHAMPLOY fait lecture des observations qu'elle a transmise en mairie par mail le 28 juin.

Réponse de M. le Maire : les PV ne seront pas modifiés, les commentaires apparaitront dans le PV relatif à la séance du jour. Le cahier des charges du bar éphémère sera communiqué à l'opposition. Le Maire remet ce jour en main propre à M.D. CHAMPLOY le tableau des emprunts actualisé.

Monsieur le Maire fait lecture du récapitulatif de la dette. Le capital restant dû s'élève à 2 286 935.16€ au 08/06/2026. Les emprunts relais sont désormais remboursés en totalité et près de 500 000.00 €, inscrits au budget, sont destinés à rembourser deux anciens emprunts par anticipation.

Monsieur le Maire présente la plaque illustrant la réception du BDM OR pour le groupe scolaire, elle sera apposée sur le bâtiment.

Monsieur le Maire présente la notification du jugement relatif à l'affaire GONZALEZ C/ COMMUNE DE MIRABEAU : la requête de M. GONZALEZ et de Mme REBOUL est rejetée.

Lors du conseil municipal du 25 juin il est fait état des commentaires reçus de l'opposition concernant les comptes rendus des trois précédents conseils municipaux.

Il est rappelé aux élus de l'opposition qu'il était attendu de leur part les commentaires liés aux critiques concernant le CFU qui ne sont jamais parvenus au secrétariat de la mairie, d'où la diffusion des CR en l'état.

Le conseil municipal a entendu les remarques de l'opposition et proposé de reporter l'ensemble des remarques sur le CR du CM de ce jour. L'opposition malgré la proposition votera contre les trois précédents PV, dont acte.

Remarque sur le CR du 23 avril 2026

« Concernant ce qui nous a semblé être des erreurs sur le CFU présenté en conseil du 26 avril, voici nos remarques »

	Il est écrit	On pense que c'est	Commentaire
9 Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	42,56%	24,61%	Comment Epargne Brut=Epargne nette ?
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	5,11	2,95	Donne le nombre d'années pour rembourser la dette par autofinancement. Si on retire la subvention exceptionnelle on arrive à 20 ans

Réponse de la majorité municipale :

Nous apprécions que le ton soit plus modéré et que les certitudes deviennent « on pense que... ».

La comptable de la commune passe les écritures de la manière la plus correcte possible. Contrôlée, elle engage sa responsabilité au même titre que le maire quant à ces écritures. Il se peut que, et cela « laisse à penser », que certaines écritures surprennent. Le fait que le CFU ait été validé par la DDFIP nous conforte.

Nous ne reviendrons pas sur le fait que sans subvention exceptionnelle on arriverait à 20 ans, ce qui n'est justifié par rien, la subvention est là et contribue au désendettement de la commune. Si cette subvention était arrivée à l'époque où nous l'avions réclamé il n'y aurait pas de sujet.

Remarque sur le CR du 26 avril 2026

En préambule madame Champloy écrit : « Je vous prie de trouver par ailleurs les propositions de corrections à apporter aux 3 comptes-rendus à l'ordre du jour du Conseil municipal de demain afin que les propos de Béatrice, Aurélien ou moi-même soit plus justes et plus exhaustifs »

Réponse de la majorité municipale :

Nous allons apporter les réponses aux questions que vous soulevez, questions posées par madame Champloy et madame Lauricella, monsieur Lamarche n'ayant participé à aucun des CM concernés.

« M.D. CHAMPLOY s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale. F. ARMANDO précise que cela est dû à un important absentéisme en 2025 et à une augmentation des charges »

Réponse de la majorité municipale :

Réexpliquons aux élus de l'opposition ce qui a été dit lors de la présentation du budget 2026 :

L'augmentation de la masse salariale constatée sur le compte concerné est dû au retour de personnel en longue maladie et à l'augmentation des charges salariales.

« M.D. CHAMPLOY indique que s'agissant des dépenses en investissement, la différence entre le prévisionnel et le réalisé 2025 est importante ; elle ajoute que dans cette même section, les dépenses inscrites au BP2026 sont encore plus élevées. Le maire indique qu'il s'agit bien d'un budget prévisionnel et que certaines dépenses inscrites seront mandatées sur plusieurs exercices. »

Réponse de la majorité municipale :

Comparer des charges constatées en 2025 avec un budget prévisionnel 2026 relève d'une méconnaissance totale des comptes publics. Les explications ont mainte fois été expliquées nous n'y reviendrons pas, mais apportons toutefois une précision ; lorsqu'une opération est ouverte si le montant global du budget de l'opération est porté dans le budget « N » la charge de la dépense n'est pas forcément constatable dans le CFU « N ». On la constatera dans les CFU N, N+1, et pourquoi pas dans le CFU « N+2 ».

« Nous voudrions que soient ajoutés les propos de Béatrice Lauricella :

Béatrice Lauricella a renchéri, précisant que le budget prévisionnel de 2026 était 4 fois plus élevé par rapport à celui de 2025 et que cette progression sur une année nous semblait irréaliste et peu rigoureux en termes de gestion, compte tenu en particulier des attentes d'efforts budgétaires demandés suite à la subvention exceptionnelle.

Réponse de la majorité municipale :

Il « semble » beaucoup de choses aux élus de l'opposition, et le fait de toujours « renchérir » démontre l'absence d'écoute. Nous l'avons déjà dit, la campagne est terminée, les questions et remarques de madame Lauricella ont trouvé leurs réponses justement pendant la campagne, ce qu'ont parfaitement compris les électeurs de Mirabeau.

« A propos du CM du 5 juin, concernant le vote du bar éphémère, nous voudrions que soient précisés les points évoqués en séance :

- Notre demande concernant les détails de l'affichage (où et quand il est paru), et la réponse exprimée en séance sur cet affichage.

Nous avons répondu lors de conseil que les choses avaient été réalisées dans les mêmes conditions que l'an passée.

- Le fait qu'un seul candidat ait répondu à cet appel d'offre.

L'an passé nous avions deux candidats un a été retenu au détriment d'un autre candidat (pas moins méritant) pour des raisons de lien avec un élu de la majorité. Ce n'était pas très juste mais compte tenu du climat ambiant avec l'opposition c'était la meilleure solution, en accord avec la préfecture de Vaucluse.

- Le fait aussi que le cahier des charges proposé par le preneur nous serait transmis.

Le cahier des charges va vous être transmis malgré le fait que vous pouviez le récupérer en mairie lors de sa mise à disposition. Vous nous avez dit être très heureux de l'ouverture du bar éphémère, vous vous êtes même empressés à la sortie de conseil municipal d'aller informer le gérant de votre vote et satisfaction. A ce demander ce que vous cherchez ? »

- La question posée entre la différence de régime sur les horaires de fermeture entre le Café associatif et le Bar éphémère.

Les élus de la majorité regrettent cette concurrence que vous formulez sans cesse entre bar éphémère et café associatif. Il n'existe aucune différence d'approche et autres questions d'horaire entre les deux structures. Nous regrettons d'autant plus vos méthodes que le café associatif qui apporte beaucoup de chose à la commune pâtit malheureusement de cette récupération politique.

- Mon propos ayant été rapporté de façon incomplète, je souhaite, pour plus de clarté, que soit ajoutée la partie ci-après : *"Toutefois, Madame CHAMPLOY demande des précisions sur les horaires. Elle stipule le souhait d'une fermeture à 22h00, l'autorisation d'une ouverture jusqu'à minuit restant dérogatoire."*

Cette remarque est tout à fait surprenante c'est exactement ce qui se passe, tout dépassement fait l'objet d'une dérogation que ce soit pour le bar éphémère ou pour le café associatif.

Réponse de la majorité municipale :

Nos réponses sont portées ci-dessus dans les commentaires de madame Champloy

Concernant le CM du 8 Juin je souhaite que soient ajoutés les éléments suivants :

Il est écrit : "M. ARMANDO revient aussi sur les éléments écrits de l'opposition sur le dernier écho de la Fontaine et regrette les chiffres annoncés totalement faux. Le résultat de fonctionnement hors subvention exceptionnelle est positif, loin du déficit annoncé par l'opposition. Monsieur le Maire revient lui, sur l'endettement annoncé de 2 700 000.00€, chiffre identique à celui annoncé lors de la campagne électorale. A date, le montant de la dette s'élève à 2 286 935.16€, avant remboursements anticipés en cours."

Réponse de la majorité municipale :

Les élus de la municipalité maintiennent les propos de Monsieur Armando et de Monsieur le Maire.

« MD Champloy répond que le calcul n'est pas fait sur le total cumulé mais sur ce qui a été réellement gagné et dépensé sur l'année 2025. Pour que les résultats reportés et le reste à réaliser ne parasitent pas l'analyse budgétaire de 2025. »

Réponse de la majorité municipale :

Les élus de la municipalité proposent à madame Champloy de profiter des stages de formation sur la comptabilité publique. En s'appliquant à lire correctement CFU et BUDGET les éléments annuels et cumulés intégrant les résultats reportés et restes à réaliser sont parfaitement indiqués.

« Le montant de la dette annoncé de 2M7, est calculé à partir des indicateurs de clôture des comptes 2025 : 1909€ par habitant // 1434 habitants à fin 2025 »

Réponse de la majorité municipale :

Les élus de la majorité déplorent l'insistant des propos tenus par l'opposition.

Malgré les explications apportées à plusieurs reprises et les chiffres officiels du compte financier unique (CFU) les élus de l'opposition persistent à diffuser des informations fausses sur l'endettement de la commune.

Il ne s'agit plus d'une erreur d'appréciation mais d'un choix délibéré de nier la réalité des comptes publics. Chacun est libre d'exprimer une opinion en revanche personne ne devrait travestir les données financières officielles pour alimenter une polémique.

Les comptes de la commune sont publics vérifiables et validés par les services de l'état. Ils démontrent sans contestation possible la réalité de notre situation financière. Les habitants de Mirabeau méritent un débat démocratique fondé sur des faits et non des contre-vérités répétées.

En séance est remis en mains propres de madame Champloy l'extrait du CFU 2025 démontrant que l'endettement de la commune s'élève à 2 336 445,04 au 31/12/2025 et pas 2.7 millions comme annoncé. Que depuis le remboursement du prêt relais est intégralement remboursé portant l'endettement à environ 2 180 000 euros. Et nous continuons à désendetter la commune.

« Enfin, je souhaite que les deux points ci-dessous abordés par la majorité dans les questions diverses, soient ajoutés :

A propos de la réouverture de la gare et de notre attitude "négative" à ce sujet (je ne sais plus qui a soulevé le point). MD Champloy dit qu'elle est tout à fait favorable à la réouverture de la gare et qu'elle a d'ailleurs signé la pétition engagée par une association de Beaumont.

Elle rappelle qu'elle avait participé aux manifestations pour la réouverture de la gare au moment de l'arrivée d'Iter, qu'elle avait contribué aux articles de journaux parus dans le Rapapéou et dans la presse à l'époque, alors qu'elle n'était pas encore élue (2008).

Dans un contexte où la réouverture n'a pas été obtenue au moment de l'arrivée d'Iter, alors que la Région donne un avis négatif pour cette réouverture dans le cadre du SCOT porté par Cotelub, quand la SNCF annonce ses priorités de travaux d'ici 2045 et que Mirabeau n'y est pas, elle dit que son optimisme s'érode et qu'elle ne croit pas que l'ouverture de la gare aboutira avant au moins une décennie. Elle regrette donc cet investissement d'1M5 HT d'argent public et que la pétition n'arrive qu'après l'exécution des travaux. Elle conclut en précisant qu'elle serait très heureuse de se tromper et que la gare rouvre sans délai. Elle a annoncé payer le champagne si cela arrivait.

Réponse de la majorité municipale :

Les élus de la majorité continueront de défendre la réouverture de la gare de Mirabeau. Aujourd'hui quasiment toutes les communes de Cotelub soutiennent cette réouverture la pétition lancée va arriver à 2 000 signatures.

Concernant le pôle multimodal de Cotelub à Mirabeau les élus s'interrogent sur les propos de madame Champloy ?? Tout d'abord cela relève de la compétence de COTELUB, de financement de COTELUB. Ce projet a été soutenu par le Préfet de région qui l'a classé dans une des priorités du territoire avec l'appui du ministre des transports. Ces soutiens ont conclu à une subvention complémentaire (exceptionnelle ?) de 400 000 euros.

« MD Champloy dit :

Comme évoqué depuis le début de notre mandat, en tant qu'élus représentants plus de 40% de la population, nous sommes volontaires pour apporter notre contribution sur tous les sujets : le point de vue de ces 40%, même s'il est différent, est ignoré alors qu'il pourrait enrichir le débat, éclairer vers des décisions probablement plus riches.

Nathalie Martin fait remarqué que notre attitude d'élus de l'opposition ne rend pas compte de cette volonté de collaboration. MD Champloy interroge sur l'attitude dont il est fait état et demande s'il s'agit des questions posées en séance ou des votes contre exprimés ?

Elle rappelle que les élus de l'opposition ne sont associés à aucune réunion préparatoire ; qu'ils ne sont informés d'aucun débriefing de réunion, de commission, etc...; Qu'ils sont informés des dates des conseils municipaux dans le délai minimal légal strict de 3 jours francs ; qu'ils n'ont, pour se positionner, rien d'autre que les quelques documents transmis...

Qu'alors forcément ils se positionnent contre quand ils n'ont ni les tenants ni les aboutissants pour prendre des décisions éclairées et qu'ils posent des questions quand ils ne comprennent pas.

Réponse de la majorité municipale :

La réponse de Nathalie Martin répond à la remarque de madame Champloy.

Fin de la séance à 21h04

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

